



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRD01-2102-017

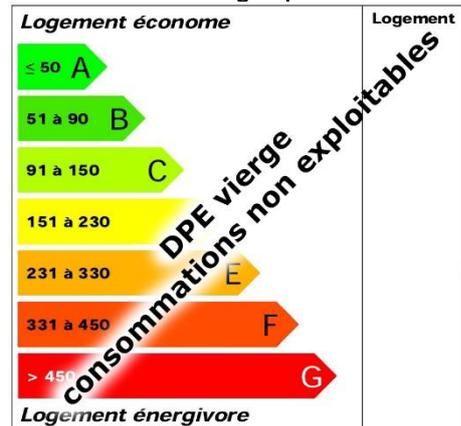


Propriétaire : Madame Beth HELYER
Adresse du bien : 4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT
Nature du bien : Maison individuelle (T5)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 10/08/2021
Référence client :

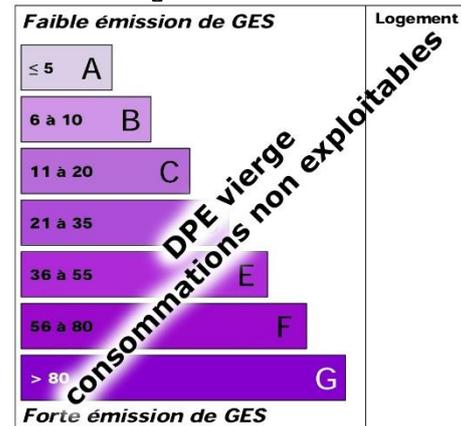
DPE

Date limite de validité : 10/02/2031

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 10/08/2021

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Date limite de validité : 10/02/2022

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 10/02/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 10/08/2021

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 11/10/2013 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen (2)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Madame Beth HELYER

Perrot, 32190 CAZAUX D ANGLES

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

gers@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD01-2102-017



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport DPE	9
Rapport Amiante	14
Rapport Termites	23
Rapport Plomb	31
Rapport Electricité	44
Rapport ERP	53
Attestation d'assurance du dossier	63
Certificat de compétences du dossier	64
Attestation sur l'honneur DDT	65
Conditions particulières DDT	66

➤ **Éléments de repérage**

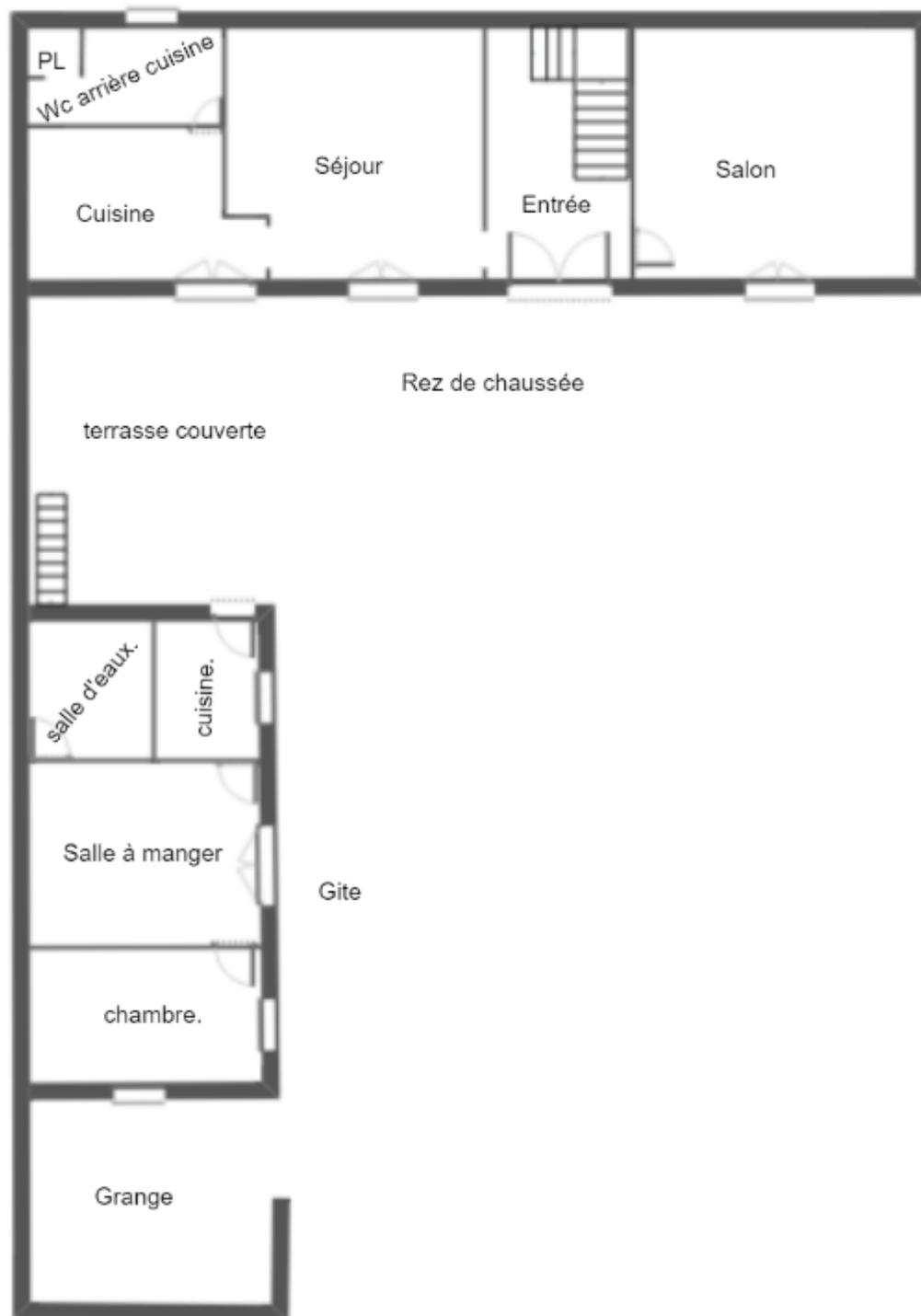
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur AD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois et vitrage) Porte D(Bois peint)
(2) Salon	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis) Volet D(Bois peint)
(3) Séjour	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Volet B(Bois peint)
(4) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABEF(Ciment Peinture) Mur ACDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Porte D(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis)
(5) Wc arrière cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur EF(Ciment Peinture) Plafond (Poutres bois) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(6) placard cumulus	Sol (Béton) Mur AD(plaques de BA 13) Mur B(Plâtre peint) Mur C(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint)
cage d'escalier	
(7) escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Limon (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Mur D(Ciment Enduit) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois)
1er étage	
(8) Palier	Sol (Parquet flottant) Mur BCD(Plâtre peint) Garde corps A(Bois Peinture) Plafond (Charpente bois) Plafond (Plâtre peint) Porte BD(Bois Vernis) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis) Volet C(Bois)
(9) Chambre 1	Sol (Parquet flottant) Mur AC(Plâtre peint) Mur BCD(Ciment Enduit) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet D(Bois)
(10) salle d'eau	Sol (tapisson-) Mur ACD(Plâtre peint) Mur C(Ciment Peinture) Mur ABC(Faïence) Plafond (Charpente bois) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis)
(11) Chambre 2	Sol (Parquet flottant) Mur A(Plâtre peint) Mur BCD(Enduit) Mur A(ossature bois) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Volet B(Bois)
(12) Salle de bains	Sol (Parquet flottant) Sol (tapisson-) Mur A(Faïence) Mur BCD(Enduit) Plafond (Charpente bois) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Porte de placard C1C2(Bois Peinture)
Rez de chaussée	
(13) terrasse couverte	Sol (Béton) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Brique de terre crue) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente sous tuiles)
Gite	
(14) cuisine.	Sol (Parquet flottant) Mur AB(Ciment Peinture) Mur ACD(Plâtre peint) Mur ACD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte-Fenêtre A(Bois et vitrage Vernis) Porte C(Bois Vernis) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)
(15) Salle à manger	Sol (Béton) Mur AC(Plâtre peint) Mur BD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Porte A1A2C(Bois Vernis) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis)
(16) salle d'eaux.	Sol (Béton) Mur AD(Plâtre peint) Mur BC(Ciment Peinture) Plafond

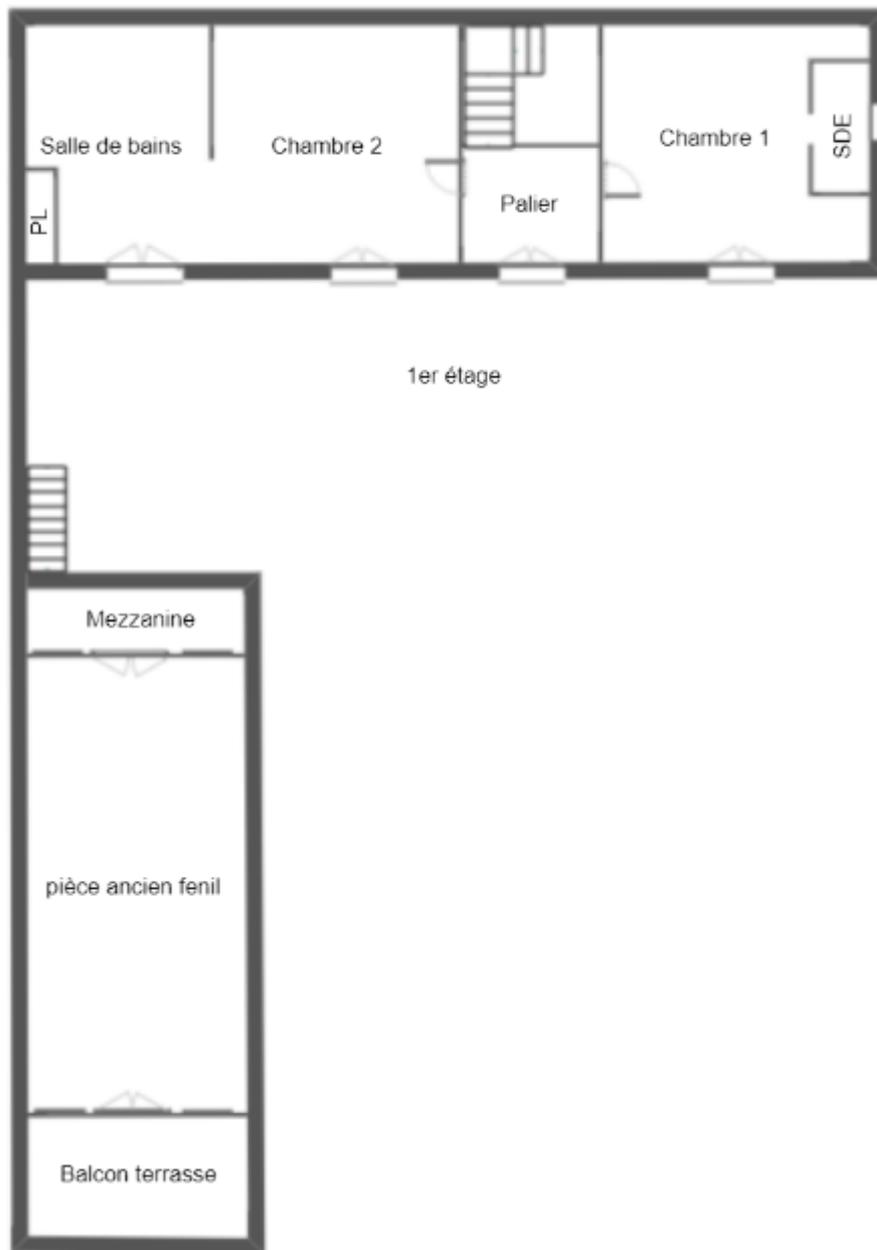
[17] chambre.	(Plâtre peint) Mur ACD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis)
[18] Mezzanine	Sol (Béton) Mur A(Plâtre peint) Mur BCD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis)
Gite étage	
[19] pièce ancien fenil	Sol (Plancher bois) Mur ABC(ossature bois bardage bois) Mur BD(Brique de terre crue) Mur (ossature bois) Porte-Fenêtre AC(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre A1A2B1B2C1C2(Bois et vitrage Vernis) Plafond (Charpente bois bac acier laqué)
[20] Balcon terrasse	Sol (Carrelage) Mur A(ossature bois bardage bois) Garde corps BC(Bois) Mur CD(Brique de terre crue) Plafond (Charpente bois bac acier laqué)
Gite	
[21] Grange	Sol (Béton) Mur A(ossature bois) Mur BCD(Pierre et terre crue) Plafond (Plancher bois)
Annexe	
[22] abris jardin	Sol (Béton) Mur (ossature bois) Mur (bardage bois) Plafond (Charpente bois Tuiles)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRD01-2102-017	Titre		Planche de repérage technique
4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2102-017	Titre		Planche de repérage technique
4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-SRDO1-2102-017
 Réf. Ademe : 2165V2000211E
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Date de visite : 11/02/2021
 Date d'établissement : 11/02/2021
 Diagnostiqueur : MACK Eric ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Valable jusqu'au : 10/02/2031

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI2810 délivré le 25/08/2017 et expirant le 24/08/2022.

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 168 m²
 Adresse : 4 Impasse Rioucurt 65350 LOUIT

Propriétaire

Propriét. des installat° communes

Nom : Beth HELYER
 Adresse : Perrot 32190 CAZAUX D ANGLES

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement , prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

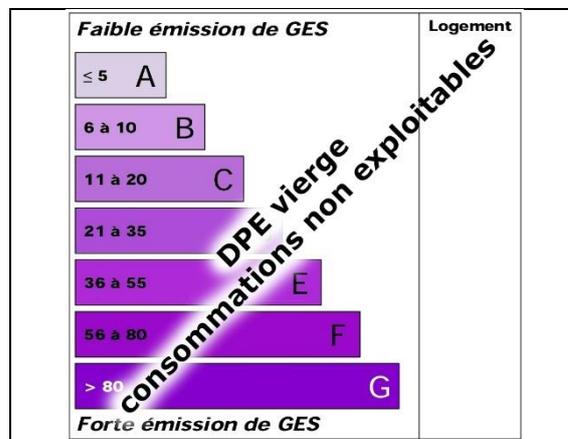
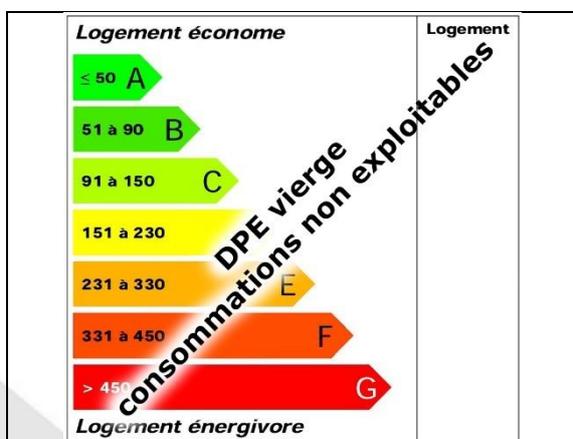
	Moyenne annuelle des consommations Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommations énergies finales détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Consommations énergie primaire détail par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : pisé ou béton terre stabilisé ép. 40 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, combles aménagés, combles aménagés sous rampants, donnant sur l'extérieur, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Emetteurs : - convecteurs nfc - poêle	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre oscillante 5 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3, Fenêtre fixe 4 : bois, simple vitrage - Fenêtre oscillante 6 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : opaque pleine, simple en bois	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _e /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des rampants par l'intérieur <i>Commentaires : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Une des conditions pour bénéficier du crédit d'impôt est qu'il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 6 m².K/W.</i>	30%
Remplacement fenêtres très performantes <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 100€ par menuiserie. Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit Uws1,3W/m².K ET Sw≥0,30 soit Uws1,7W.m².K ET Sw≥0,36.</i>	15%
Pose d'un insert / poêle en chauffage de base <i>Commentaires : Choisir un appareil labellisé « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.</i>	30%
Pompe à chaleur air/air - type split <i>Commentaires : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié. Le prix dépend du niveau d'isolation et de la taille du bâtiment.</i>	-
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuel de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Beth HELYER
Perrot, 32190 CAZAUX D ANGLES

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	4 Impasse Rioucourt, 65350 LOUIT
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	05/02/2021
Visite réalisée le	11/02/2021 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	ABAFIM Monsieur SANS
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à AUCH, le 11/02/2021

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié



Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée , Salon, Séjour, Cuisine, Wc arrière cuisine , placard cumulus.
- cage d'escalier : escalier.
- 1er étage : Palier, Chambre 1, salle d'eau, Chambre 2, Salle de bains.
- Rez de chaussée : terrasse couverte.
- Gite : cuisine., Salle à manger, salle d'eaux., chambre., Mezzanine.
- Gite étage : pièce ancien fenil, Balcon terrasse .
- Gite : Grange.
- Annexe : abris jardin.

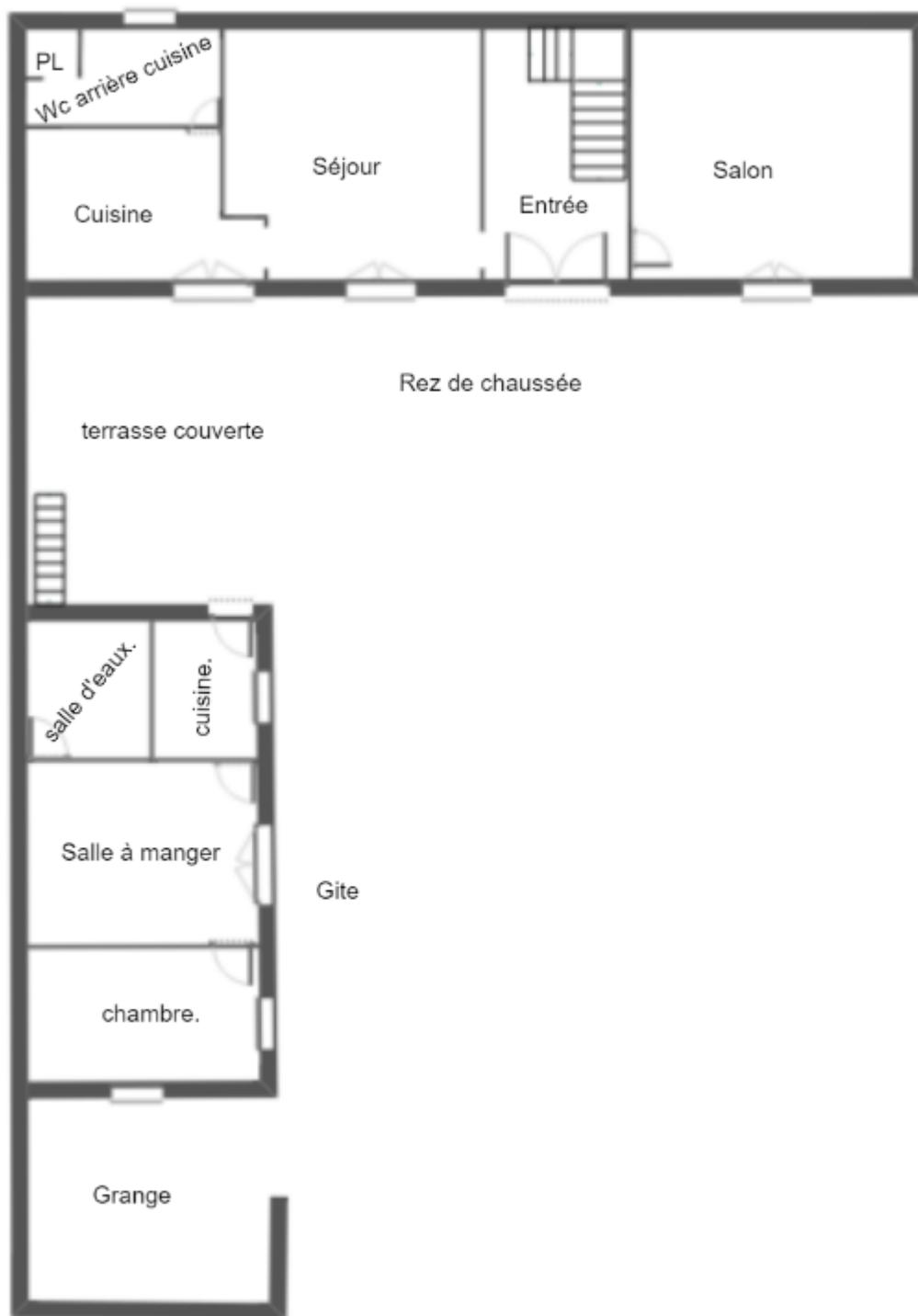
Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

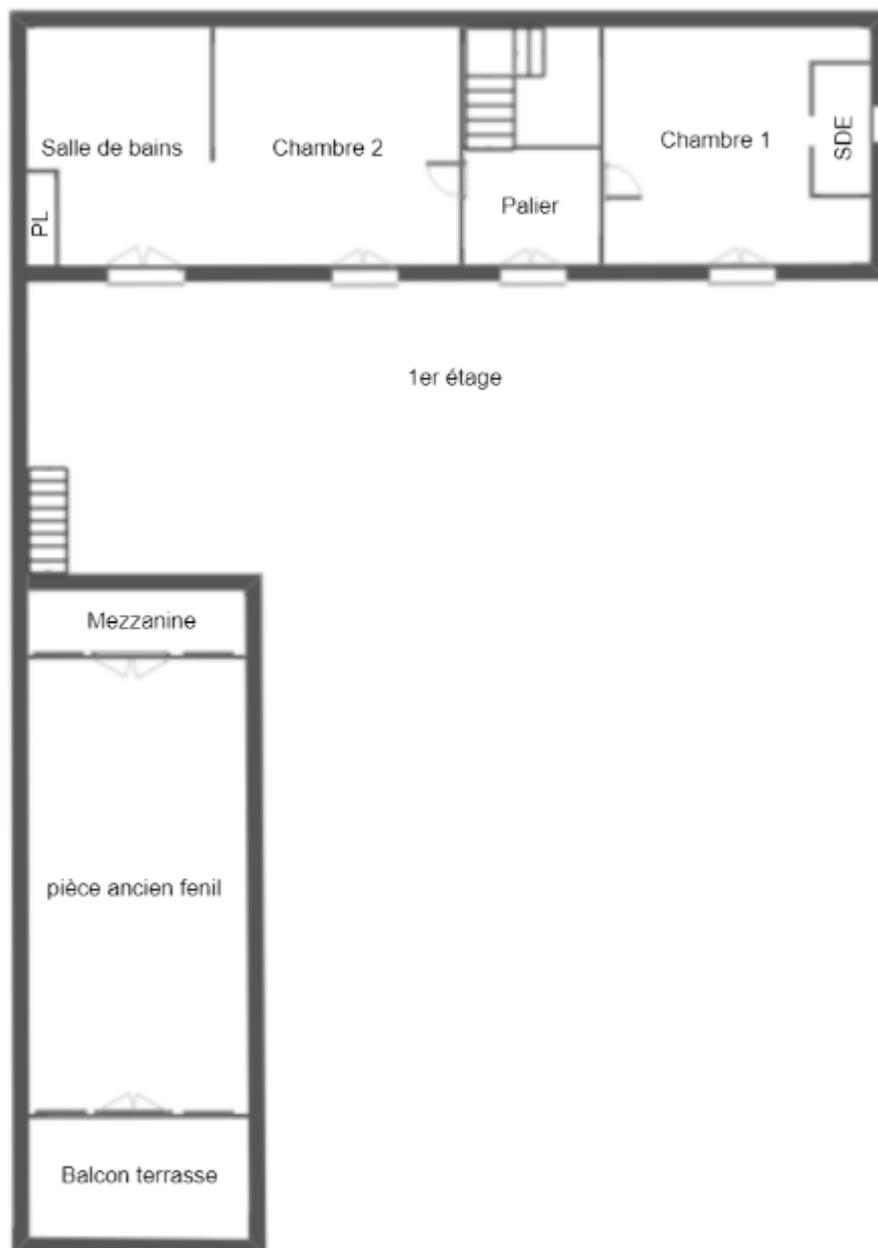
Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-SRDO1-2102-017	Titre		Planche de repérage technique
4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2102-017	Titre		Planche de repérage technique
4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive [par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...].

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	4 Impasse Rioucourt 65350 LOUIT
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	ABAFIM Monsieur SANS Frédéric - Agence Immobilière

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Beth HELYER

Perrot, 32190 CAZAUX D ANGLES

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	05/02/2021
Visite réalisée le	11/02/2021 de 10:00 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 11/02/2021

Monsieur Eric MACK
Diagnostiqueur certifié.

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Salon	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice
(2) Salon	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(2) Salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(2) Salon	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(2) Salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Séjour	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice
(3) Séjour	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Séjour	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(3) Séjour	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Séjour	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Séjour	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Séjour	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée		
(4) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Huisserie Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Wc arrière cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Wc arrière cuisine	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) placard cumulus	Sol (Béton)	Absence d'indice
(6) placard cumulus	Mur (plaques de BA 13)	Absence d'indice
(6) placard cumulus	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) placard cumulus	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(6) placard cumulus	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
cage d'escalier		
(7) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) escalier	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) escalier	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) escalier	Mur (Ciment Enduit)	Absence d'indice
(7) escalier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) escalier	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
1er étage		
(8) Palier	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(8) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Palier	Garde corps A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(8) Palier	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(8) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Palier	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Volet C (Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(9) Chambre 1	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Mur (Ciment Enduit)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice

(9) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Volet D (Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(10) salle d'eau	Sol (tapisson-)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) salle d'eau	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
(11) Chambre 2	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Volet B (Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(12) Salle de bains	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Sol (tapisson-)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Porte de placard C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Porte de placard C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(13) terrasse couverte	Sol (Béton)	Absence d'indice
(13) terrasse couverte	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(13) terrasse couverte	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(13) terrasse couverte	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(13) terrasse couverte	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
Gite		
(14) cuisine.	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Huisserie Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) cuisine.	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Gite		
(15) Salle à manger	Sol (Béton)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice

(15) Salle à manger	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Huisserie Porte A1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Porte A1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Huisserie Porte A2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Porte A2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(15) Salle à manger	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Gite		
(16) salle d'eaux.	Sol (Béton)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) salle d'eaux.	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Gite		
(17) chambre.	Sol (Béton)	Absence d'indice
(17) chambre.	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) chambre.	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(17) chambre.	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) chambre.	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(17) chambre.	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) chambre.	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) chambre.	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(17) chambre.	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(17) chambre.	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) chambre.	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Gite		
(18) Mezzanine	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Mezzanine	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(18) Mezzanine	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(18) Mezzanine	Mur (bardage bois)	Absence d'indice
(18) Mezzanine	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(18) Mezzanine	Plafond (Tuiles)	Absence d'indice
(18) Mezzanine	Plafond (bac acier laqué)	Absence d'indice
Gite étage		
(19) pièce ancien fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Porte-Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Porte-Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Fenêtre A1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Fenêtre A1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Fenêtre A2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Fenêtre A2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice

(19) pièce ancien fenil	Huisserie Fenêtre B1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Fenêtre B1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Fenêtre B2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Fenêtre B2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Huisserie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) pièce ancien fenil	Plafond (Charpente bois bac acier laqué)	Absence d'indice
Gîte étage		
(20) Balcon terrasse	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(20) Balcon terrasse	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(20) Balcon terrasse	Garde corps B (Bois)	Absence d'indice
(20) Balcon terrasse	Garde corps C (Bois)	Absence d'indice
(20) Balcon terrasse	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(20) Balcon terrasse	Plafond (Charpente bois bac acier laqué)	Absence d'indice
Gîte		
(21) Grange	Sol (Béton)	Absence d'indice
(21) Grange	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(21) Grange	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(21) Grange	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
Annexe		
(22) abris jardin	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) abris jardin	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(22) abris jardin	Mur (bardage bois)	Absence d'indice
(22) abris jardin	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipeement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Beth HELYER
Perrot, 32190 CAZAUX D ANGLES

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT
Description Sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	05/02/2021
Visite réalisée le	11/02/2021 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
Niton	FEnX Smart	250	Cadmium 109	17/01/2019	850	T320227

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,040 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	219
%	23,74	74,43	1,83	0	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 10/02/2022.

Fait à AUCH, le 11/02/2021

Monsieur Eric MACK
 Diagnostiqueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Séjour, placard cumulus.

cage d'escalier : escalier.

1er étage : Palier, Chambre 1, salle d'eau, Chambre 2, Salle de bains.

Rez de chaussée : terrasse couverte.

Gite : cuisine., Salle à manger, salle d'eaux., chambre., Mezzanine.

Gite étage : pièce ancien fenil, Balcon terrasse .

Gite : Grange.

Annexe : abris jardin.

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée , Salon, Cuisine, Wc arrière cuisine .

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

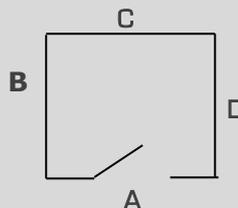
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG

H haut
C centre
B bas

HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic	219
Nombre total de mesures	330

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
3	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
4	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
6	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
7	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
10	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
11	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
12	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
13	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
14	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
15	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
16	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	1,06	Non visible		1	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
17	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
18	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
19	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
20	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
21	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
22	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
23	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
24	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
25	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
26	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
27	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
28	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0,9			0	
29	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0,9			0	
30	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0,9			0	
31	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0,9			0	
32	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
33	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
34	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	1,32	Non visible		1	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
35	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
36	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
37	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
38	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
39	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
40	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0,9			0	
41	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0,9			0	
42	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0,9			0	
43	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0,9			0	
44	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
45	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
46	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
47	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
48	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
49	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
50	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
51	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
52	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
53	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
54	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
55	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
56	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
57	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
58	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
59	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
60	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
61	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0,9			0	
62	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0,9			0	
63	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0,9			0	
64	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0,9			0	
65	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
66	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
67	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
68	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
69	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	2,03	Non dégradé		1	
70	Mur	E	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
71	Mur	E	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
72	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
73	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
74	Mur	F	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
75	Mur	F	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
76	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
77	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Wc arrière cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
78	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
79	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
80	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
81	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
82	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
83	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	1.93	Non dégradé	1	1	
84	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
85	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
86	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
88	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
89	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
90	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
91	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
92	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
93	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
94	Mur	E	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
95	Mur	E	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
96	Mur	F	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
97	Mur	F	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : placard cumulus

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
98	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	0	
99	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	0	
100	Mur	A	plaques de BA 13 /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
101	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
102	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
103	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
104	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
105	Mur	D	plaques de BA 13 /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
106	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
107	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
108	Contremarches		Bois /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
109	Limon		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
110	Limon		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
111	Main courante		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
112	Main courante		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
113	Marches		Bois /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
114	Plafond		Charpente bois /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
115	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	0	
116	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	0	
117	Mur	D	Ciment / Enduit	En bas	<0.9		0	0	
118	Mur	D	Ciment / Enduit	En haut	<0.9		0	0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
119	Plafond		Charpente bois /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
120	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	0	
121	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	0	
122	Garde corps	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
123	Garde corps	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
124	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
125	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
126	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	0	
127	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	0	
128	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	0	
129	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	0	
130	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	0	
131	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	0	
132	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
133	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
134	Volet	C	Bois /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
135	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
136	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
137	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	0	
138	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
139	Plafond		Charpente bois /	-	nm		nm	0	Absence de revêtement
140	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	0	
141	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	0	
142	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
143	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
144	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	0	
145	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	0	
146	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
147	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	0	
148	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	0	
149	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
150	Mur	B	Ciment / Enduit	En bas	<0.9			0	
151	Mur	B	Ciment / Enduit	En haut	<0.9			0	
152	Mur	C	Ciment / Enduit	En bas	<0.9			0	
153	Mur	C	Ciment / Enduit	En haut	<0.9			0	
154	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
155	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
156	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
157	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
158	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
159	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
160	Mur	D	Ciment / Enduit	En bas	<0.9			0	
161	Mur	D	Ciment / Enduit	En haut	<0.9			0	
162	Volet	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
163	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
164	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
165	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
166	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
167	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
168	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
169	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
170	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
171	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
172	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
173	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
174	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
175	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
176	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
177	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
178	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
179	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
180	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
181	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
182	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
183	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
184	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
185	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
186	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
187	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
188	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
189	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
190	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
191	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
192	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
193	Mur	B	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
194	Mur	B	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
195	Volet	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
196	Mur	C	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
197	Mur	C	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
198	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
199	Mur	D	/ Enduit	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
200	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
201	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
202	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
203	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
204	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
205	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
206	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
207	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
208	Mur	B	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
209	Mur	B	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
210	Mur	C	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
211	Mur	C	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
212	Porte de placard Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
213	Porte de placard Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
214	Porte de placard Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
215	Porte de placard Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
216	Porte de placard Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
217	Porte de placard Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
218	Porte de placard Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
219	Porte de placard Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
220	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
221	Mur	D	/ Enduit	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : terrasse couverte

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
222	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
223	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
224	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
225	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite : cuisine.

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
226	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
227	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
228	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
229	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
230	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
231	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
232	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
233	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
234	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
235	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
236	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
237	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
238	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
239	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
240	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
241	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
242	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
243	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
244	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
245	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
246	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
247	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
248	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
249	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
250	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
251	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
252	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
253	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
254	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
255	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
256	Porte et huisserie	A1	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
257	Porte et huisserie	A1	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
258	Porte et huisserie	A2	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
259	Porte et huisserie	A2	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
260	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
261	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
262	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
263	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
264	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
265	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
266	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
267	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
268	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
269	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
270	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
271	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite : salle d'eaux.

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
272	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
273	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
274	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
275	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
276	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
277	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
278	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
279	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
280	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
281	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
282	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
283	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
284	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
285	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
286	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
287	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
288	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
289	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
290	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite : chambre.

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
291	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
292	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
293	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
294	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
295	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
296	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
297	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
298	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
299	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
300	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
301	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
302	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
303	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
304	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
305	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
306	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
307	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
308	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
309	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
310	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
311	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite : Mezzanine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
312	Plafond		/ bac acier laqué	A droite	<0.9			0	
313	Plafond		/ bac acier laqué	A gauche	<0.9			0	
314	Plafond		/ Tuiles	A droite	<0.9			0	
315	Plafond		/ Tuiles	A gauche	<0.9			0	
316	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
317	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
318	Mur	B	Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
319	Mur	C	/ bardage bois	En bas	<0.9			0	
320	Mur	C	/ bardage bois	En haut	<0.9			0	
321	Mur	D	Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite étage : pièce ancien fenil

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
322	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
323	Plafond		Charpente bois / bac acier laqué	A droite	<0.9			0	
324	Plafond		Charpente bois / bac acier laqué	A gauche	<0.9			0	
325	Mur	A	ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9			0	
326	Mur	A	ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9			0	
327	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
328	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
329	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
330	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
331	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
332	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
333	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
334	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
335	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
336	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
337	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
338	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
339	Mur	B	Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
340	Mur	B	ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9			0	
341	Mur	B	ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9			0	
342	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
343	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
344	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
345	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
346	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
347	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
348	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
349	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
350	Mur	C	ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9			0	
351	Mur	C	ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9			0	
352	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
353	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
354	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
355	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
356	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
357	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
358	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
359	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
360	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
361	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
362	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
363	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
364	Mur	D	Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 23

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite étage : Balcon terrasse

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
365	Plafond		Charpente bois / bac acier laqué	A droite	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
366	Plafond		Charpente bois / bac acier laqué	A gauche	<0.9			0	
367	Mur	A	ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9			0	
368	Mur	A	ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9			0	
369	Garde corps	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
370	Garde corps	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
371	Mur	C	Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
372	Mur	D	Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Gite : Grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
373	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
374	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
375	Mur	B	Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
376	Mur	C	Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
377	Mur	D	Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : abris jardin

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
378	Mur		/ bardage bois	En bas	<0.9			0	
379	Mur		/ bardage bois	En haut	<0.9			0	
380	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
381	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
382	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

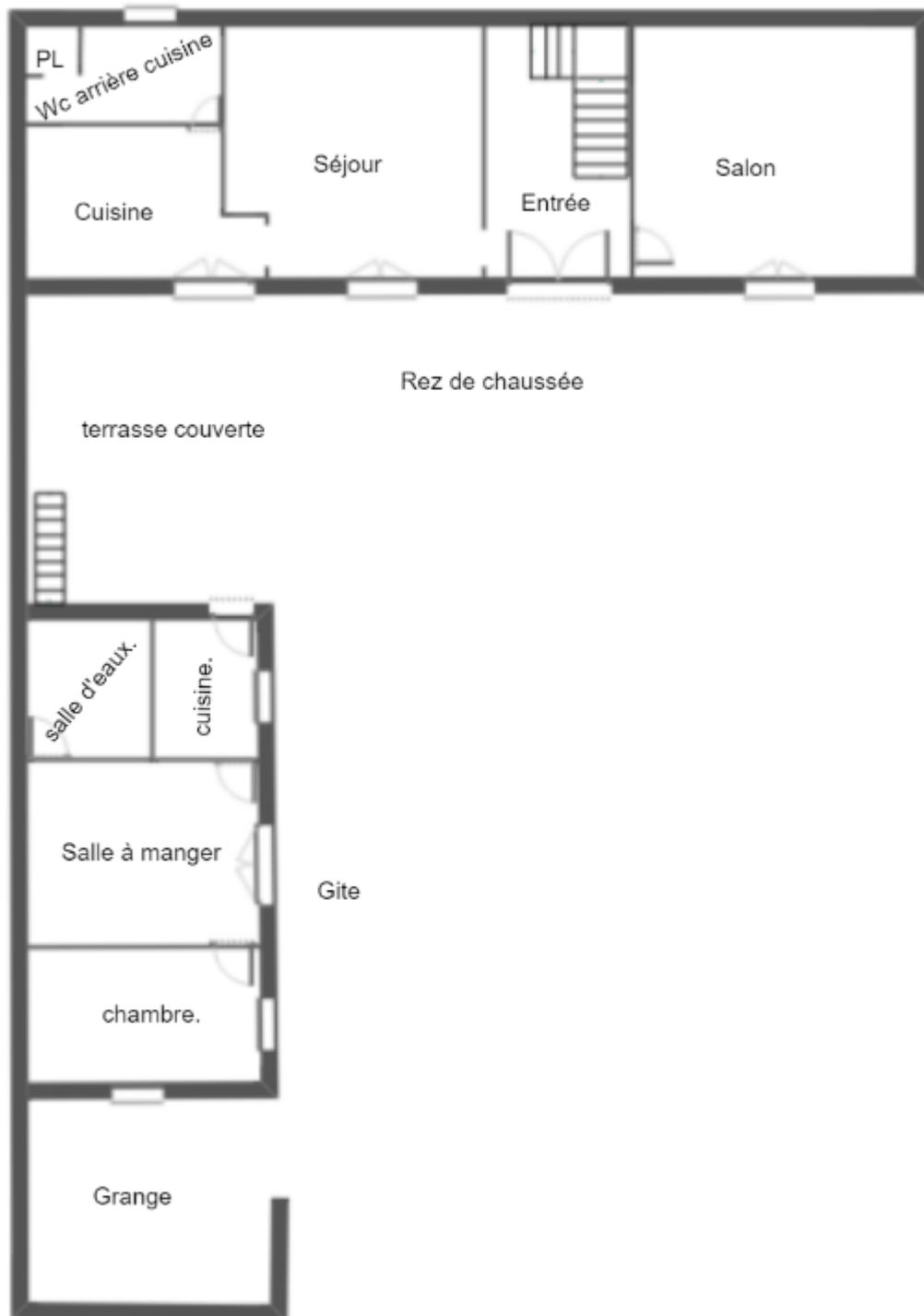
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

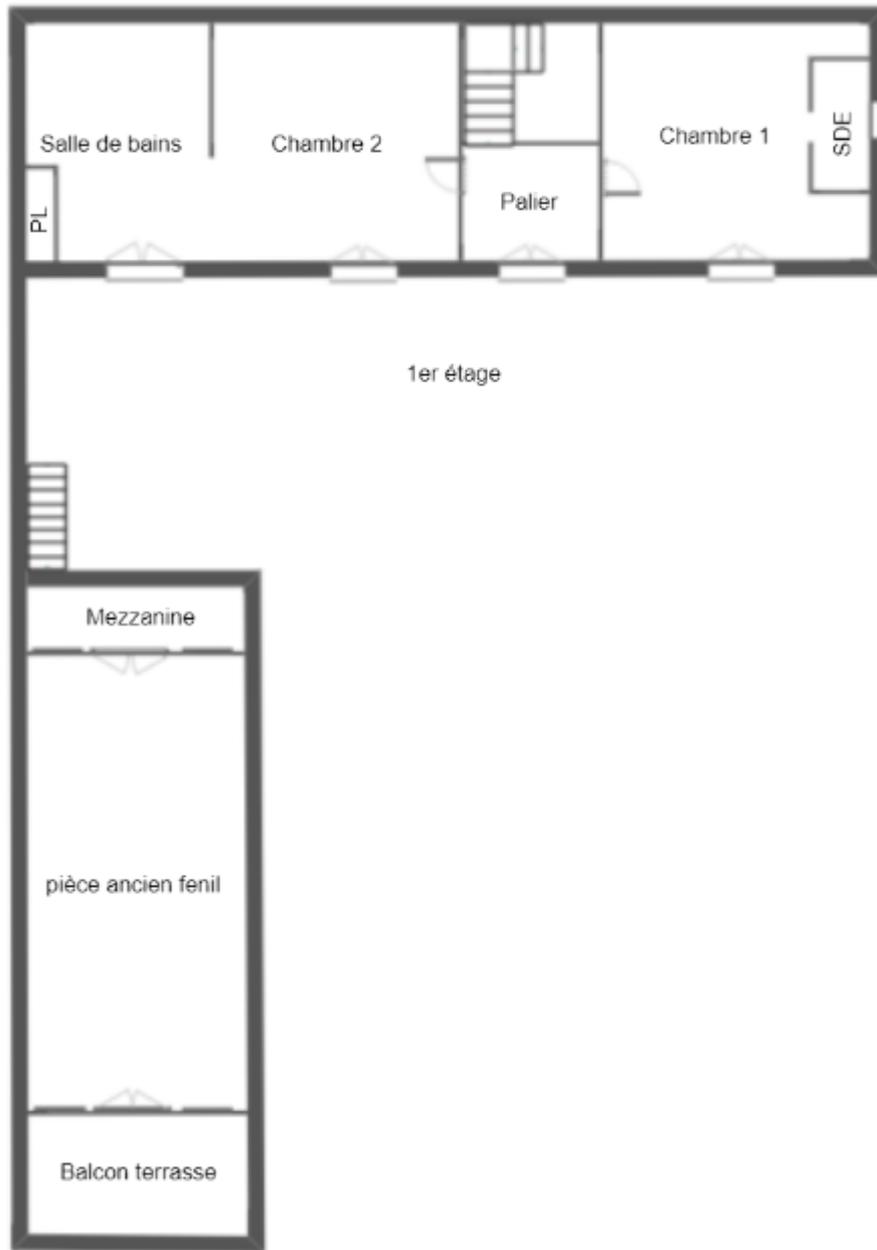
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-SRDO1-2102-017	Titre		Planche de repérage technique
4 Impasse Rioucourt, 65350 LOUIT	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2102-017	Titre		Planche de repérage technique
4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ACME EXPERTISES

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 250

N° de série de la source : RTV-0286-23

Date d'origine de la source : 17/01/2019

Date de fin de validité de la source : 16/01/2024

Fondis Electronic
28 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physibel.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles





Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	65
Commune	LOUIT
Type d'immeuble	Maison individuelle (T5)
Adresse	4 Impasse Rioucurt, 65350 LOUIT
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	EDF

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

Madame Beth HELYER
Perrot, 32190 CAZAUX D ANGLÉS

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : le jusqu'au
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Commande effectuée le	05/02/2021
Visite réalisée le	11/02/2021 à 10:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	10/02/2024
Durée de validité en cas de location	10/02/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. **La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 11/02/2021

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	4
Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement	alimentation en 220 V zone 2- 1er étage Salle de bains 	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.	4

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 41,9 Ohms.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

a) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle [telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...] des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

b) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

c) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Référence : DIA-SRD01-2102-017
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 17 février 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
4 Impasse Rioucurt
65350 Louit

Vendeur
Madame Beth HELYER



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	11/10/2013	oui	oui*	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/02/2021

2. Adresse

4 Impasse Riocourt

65350 Louit

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui¹

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Moderée zone 3** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Madame Beth HELYER à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section Réglementation et prescriptions de travaux.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

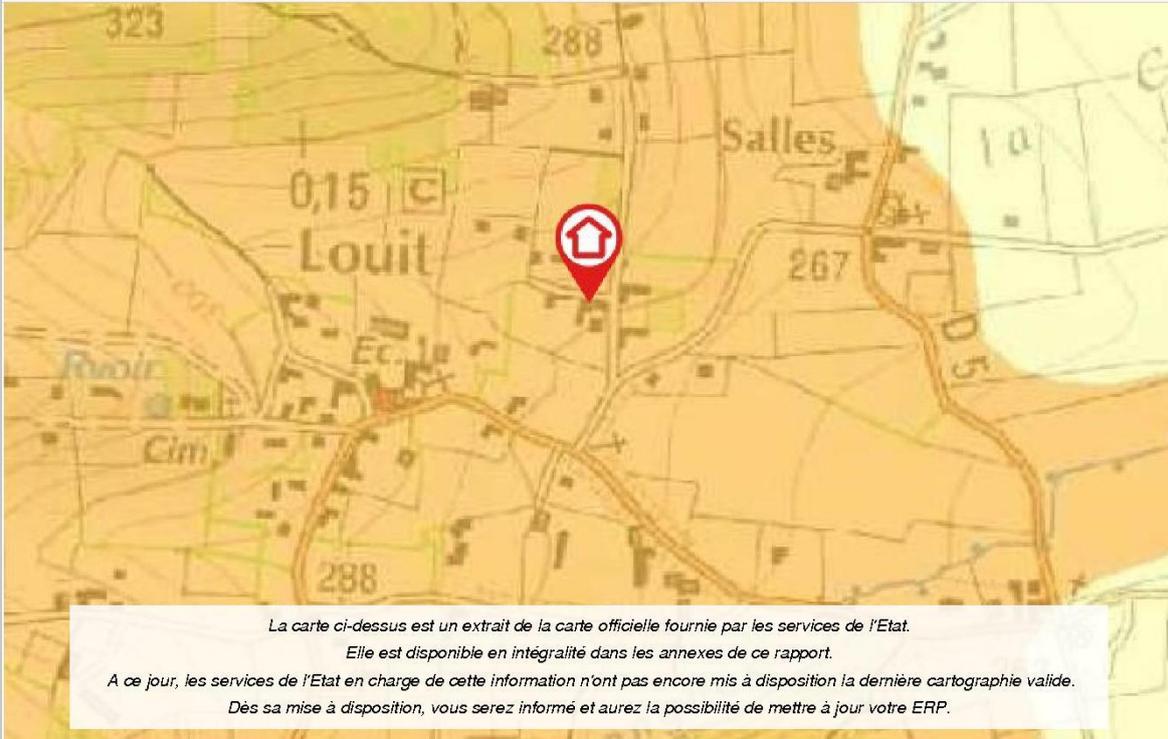
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 11/10/2013

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	11/03/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Louit

Adresse de l'immeuble :
4 Impasse Rioucurt
65350 Louit
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Madame Beth HELYER

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 11/10/2013, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "maison individuelle, au sens de l'article L231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation." : référez-vous au règlement, page(s) 5

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 11/10/2013

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 17/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 11/10/2013

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 11/10/2013

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

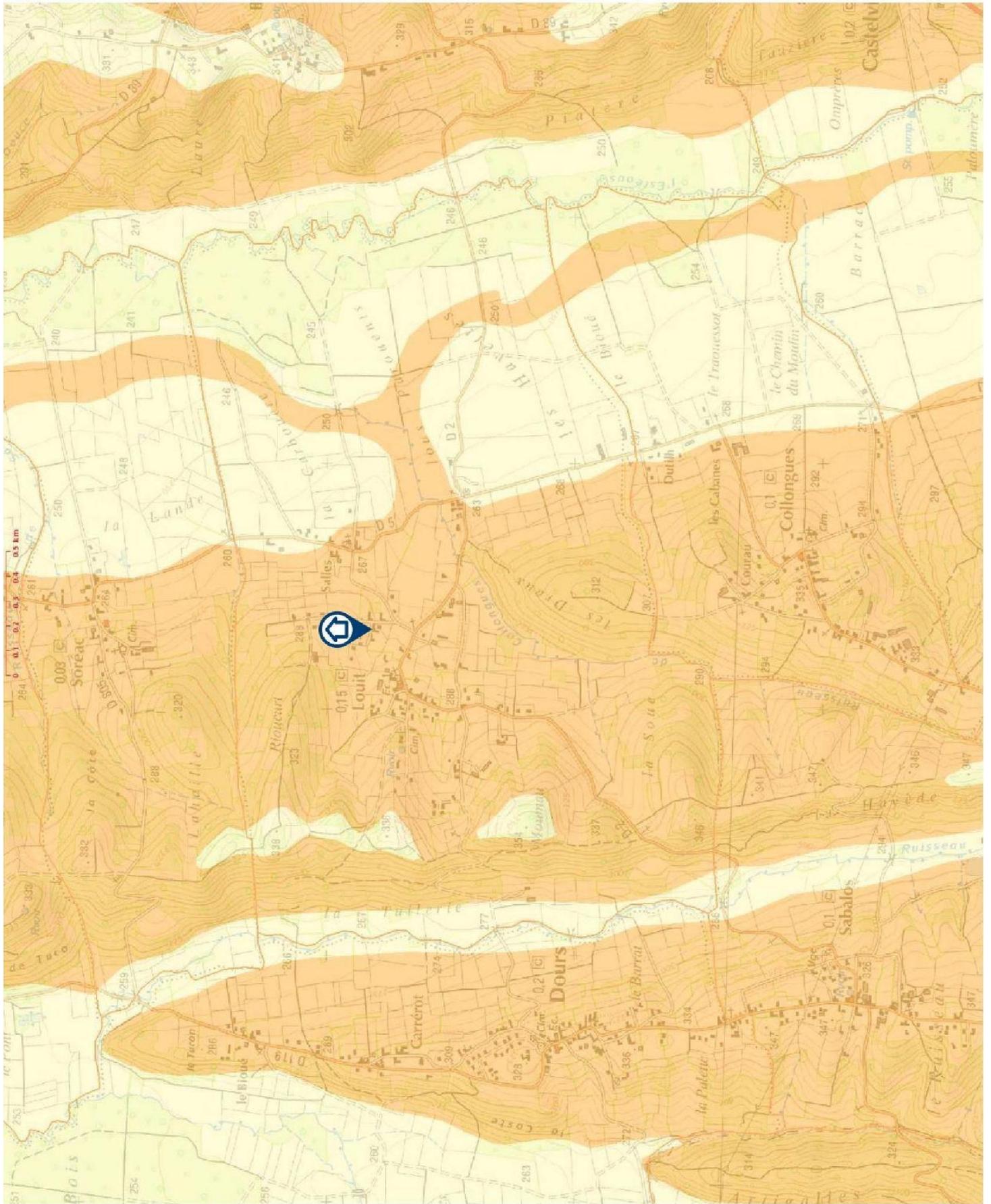
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

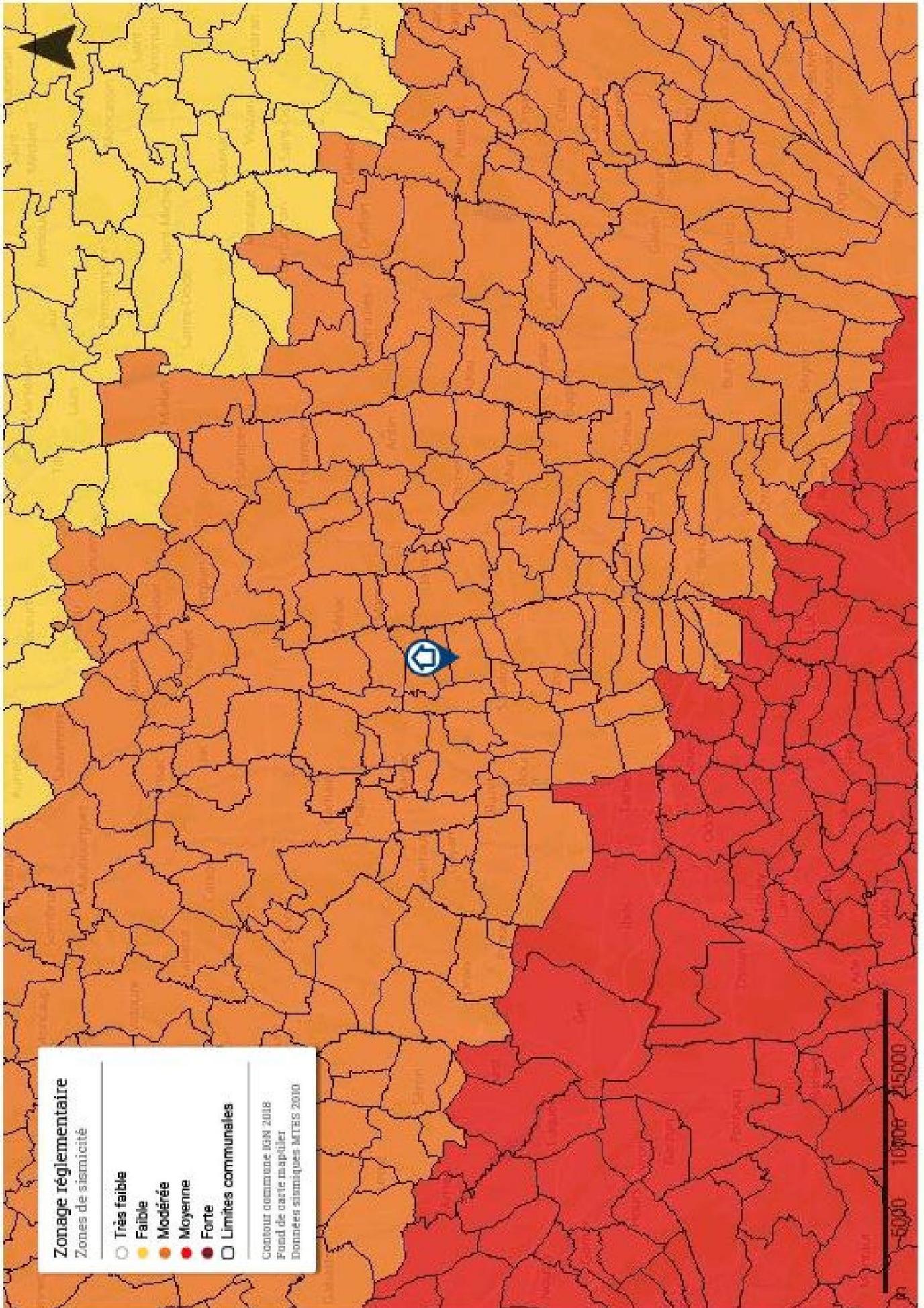
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle | Argiles |
| Assainissement non collectif | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| Assainissement collectif | Etat parasitaire |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Constat Amiante Vente sans mention | Mérules |
| Dossier Technique Amiante sans mention | Superficie Carrez/Habitable et autres |
| Dossier Technique Amiante avec mention | Amiante avant démolition |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| Contrôle périodique amiante | Plomb avant démolition |
| Dossier Amiante Parties Privatives | Termites avant démolition |
| Etat des installations intérieures d'Electricité | Sécurité piscine |
| Etat des installations intérieures de Gaz | qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde) |
| Etat des Risques et Pollutions | Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers |
| Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2810 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MACK Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/08/2017 - Date d'expiration : 24/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2019 - Date d'expiration : 27/01/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2017 - Date d'expiration : 29/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/01/2019.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

AUCH, le 17/02/2021

Madame Beth HELYER

Perrot
32190 CAZAUX D ANGLÉS

Référence Rapport : DIA-SRDO1-2102-017

Objet : **Attestation sur l'honneur**

4 Impasse Rioucurt
65350 LOUIT
Maison individuelle
Date de la visite : 11/02/2021

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES
ACME EXPERTISES



**Textes de référence**

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.